



PROJET SALF

Rapport d'activités Juin 2015

<http://www.wara-enforcement.org/>

Sommaire

Points principaux	2
1 Investigations	2
2 Opérations	2
3 Légal	3
4 Media.....	5
5 Management	9
6 Relations extérieures	11
7 Conclusion	11

Points principaux

- Le 02 juin, une opération, 7 trafiquants arrêtés en 3 lieux différents, en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'espèce animale intégralement protégées. En l'occurrence 459 bracelets et bagues confectionnés à partir des poils issus de la queue d'éléphants provenant du Cameroun, Gabon, Centre Afrique, RDC.
- Le 08 juin, suite à l'opération du 02/06/15, une transaction aberrante où la direction sénégalaise des Eaux, Forêts et Chasses transigent en faveur des trafiquants pour un montant de dix (10 000 000) FCFA.
- Formation des 2 nouveaux juristes en test par Serge Boris Ania Nkam de LAGA Cameroun, recrutement de l'investigateur en test et départ en formation de celui-ci pour LAGA Cameroun.

1 Investigations

Indicateur

Nombre d'investigations menées	4
Investigations ayant abouti à une opération	4
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	1

- **4** enquêtes ont été réalisées durant le mois de **juin 2015** à **Dakar** dans **1** région.

Durant le mois de Juin 2015, le département d'investigation a mené **4** enquêtes dont **4** ont abouti à une opération conjointe le 02/06/15.

2 Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	6
Nombre de trafiquants arrêtés	7
Nombre de trafiquants en fuite	0

- **6** opérations ont eu lieu le 02/06/15 portant sur plusieurs trafics organisés de bijoux confectionnés en majorité avec du poil d'éléphant. **4** trafiquants ont été arrêtés en 3 lieux différents le même jour, puis **3** autres trafiquants ont été arrêtés le lendemain de l'arrestation sur dénonciation des premiers trafiquants arrêtés. Ils ont été arrêtés en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'espèce animale intégralement protégées. En l'occurrence 459 bracelets et bagues confectionnés à partir des poils issus de la queue d'éléphants provenant du Cameroun, Gabon, Centre Afrique, RDC. Ces 7 trafiquants ont été placés en garde à vue au poste de police de la Division des Investigations Criminelles.



3 Légal

Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)	0
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)	0
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	0

0 audiences sont tenues dans **0** différents tribunaux de Dakar avec **0** présumés trafiquants poursuivi dont **0** en détention et **0** sous contrôle judiciaire avec une décision de justice.

- Suite à l'opération du 02 juin 2015 ayant conduit à l'arrestation de **4** présumés trafiquants, puis 3 autres présumés trafiquants le 03/06/15 sur dénonciation des premiers, pour détention, circulation et commercialisation de bracelets en poils de queue d'éléphant, le département légal de SALF a suivi avec intérêt les procédures judiciaires suivantes :
 - Le 02 juin : arrestations et début de la mise en garde à vue des 4 trafiquants ;
 - Le 03 juin : arrestation de 3 trafiquants supplémentaires sur dénonciation des premiers.
 - Le 03 juin : auditions des présumés trafiquants ;
 - Le 04 juin : rédaction de procès-verbaux ;
 - Le 04 juin : rédaction de rapport d'interpellation de présumés trafiquants et saisie de produits fauniques rédigé par l'agent verbalisateur des Eaux et Forêts qui, du reste, est le chef de la division gestion de la faune ;
 - Le 04 juin : les 07 présumés trafiquants font l'objet de déferrement au parquet ;
 - Le 04 juin: les 07 présumés trafiquants ont fait l'objet d'un retour de parquet pour complément d'information ;
 - Les 05 et 06 juin : SALF a engagé deux avocats ;
 - Le 08 juin : la direction des Eaux, Forêts et Chasses transige avec les trafiquants pour un montant de dix millions de CFA (10 000 000 CFA) ;
 - Le 08 juin : notification du PV de transaction au Procureur ;
 - Le 08 juin : les présumés trafiquants sont relaxés ;
 - Le 08 juin : vérification par les juristes de SALF de la libération des présumés trafiquants à la police centrale de Dakar suite à la transaction ;
 - Le 08 juin : l'affaire est classée sans suite.
- Au total, les **7** présumés trafiquants ont fait **6 jours de détention**.

NB : L'acte de transaction, autorisé par l'article L23 de la loi faunique, éteint l'action publique.

- Par conséquent, au niveau procédural, il n'y a ni audience ni emprisonnement.
- Il faut cependant bien préciser qu'en début de matinée du 08 juin, lorsque SALF a eu écho d'une éventuelle transaction, il a demandé :
 - Au Représentant Régional de l'ONU DC de saisir le Ministre sénégalais de la justice afin que celui-ci l'informe des suites du procès. Ce qui a été fait par lettre Réf: ONU DC/MH/AS/622/15 du 08 juin ;
 - A Maître Assane Dioma NDIAYE, un des avocats constitué, de saisir le Ministre sénégalais de l'Environnement et du Développement Durable (en charge de la protection de la faune) pour lui recommander d'insister sur la nécessité d'une sévère

répression contre le crime faunique qui exclut au niveau international toute transaction.

- **Résumé juridique de l'opération du 02/06/15.**

Arrestation	4 trafiquants le 02/06/15 et 3 trafiquants par dénonciation le 03/06/15 conjointement par la Division des Investigations Criminelles (DIC), la Direction des Eaux, Forêts et Chasses avec l'appui technique de SALF.
Audition	7 trafiquants auditionnés par la DIC devant l'agent verbalisateur
Garde à vue	Du 02/06/2015 au 05/06/2015 au poste de garde à vue de la DIC
Déferrement	Le 05/06/ 2015 les 7 trafiquants présentés au <u>procureur</u> (qui décide d'un retour de parquet : pour complément d'information) suite aux PV d'arrestation et du rapport de l'agent verbalisateur
Total jours de détention	6 jours de détention
Transaction	Transaction le 08/06/2015 NB : extinction de l'action publique

4 Media

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 11			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
0	0	8	2

- Au courant du mois de **Juin**, il y a eu production de **10** pièces médiatiques dans la presse Dakaroise dont **0** pièces télévision, **0** pièces radio, **8** pièces internet et **3** pièces presse papier. Ces publications portaient essentiellement sur l'opération d'arrestation du 02/06/15, de 7 trafiquants de bijoux en poil d'éléphant.

Les principaux médias internationaux et nationaux ayant relaté l'affaire sont:

- **Sur l'internet au niveau international :**
 - Reuters
- **Sur l'internet au niveau national :**
 - Dakaractu
 - Xalima

- Leral
- Sunuxibar
- Walfadjri
- Actusen
- Lequotidien.sn

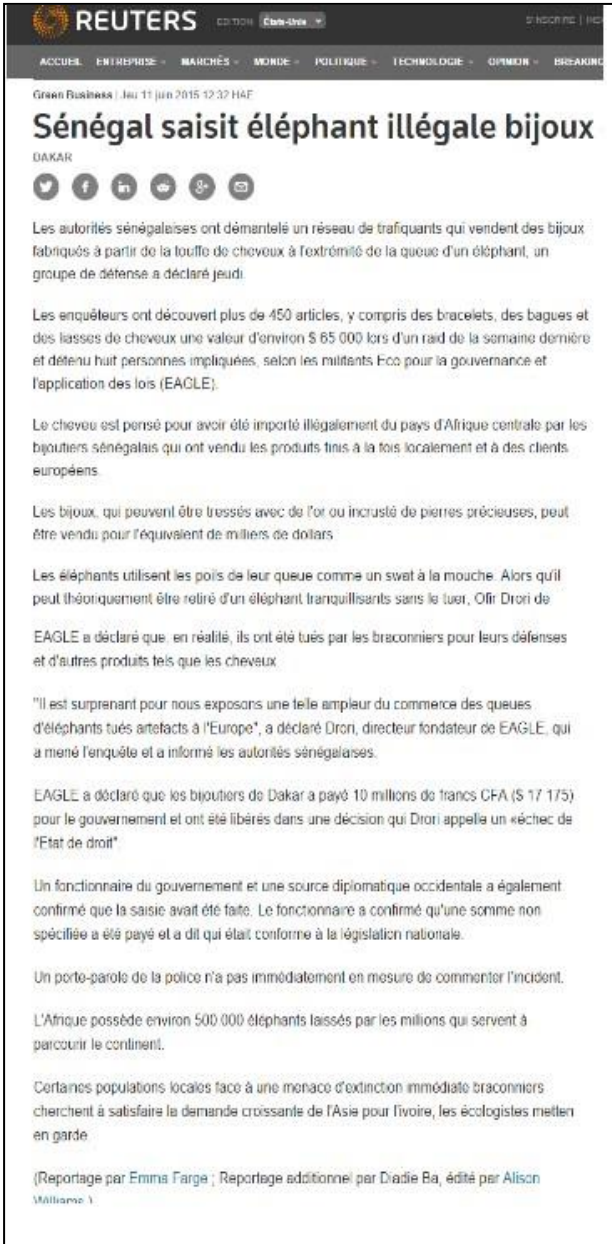
● Presse écrite nationale :

- Le quotidien
- Libération
- Walfadjri

● Quelques exemples de pièces médias de la presse écrite produites :



- Quelques exemples de pièces médiatiques internet produites :



REUTERS | Édition France | 11 JUIN 2015 | 12:37 HAF

Sénégal saisit éléphant illégal bijoux

DAKAR

Les autorités sénégalaises ont démantelé un réseau de trafiquants qui vendent des bijoux fabriqués à partir de la touffe de cheveau à l'extrémité de la queue d'un éléphant, un groupe de défense a déclaré jeudi.

Les enquêteurs ont découvert plus de 450 articles, y compris des bracelets et des bagues et des lasses de cheveau une valeur d'environ \$ 65 000 lors d'un raid de la semaine dernière et détenu huit personnes impliquées, selon les militants Eco pour la gouvernance et l'application des lois (EAGLE).

Le cheveu est pensé pour avoir été importé illégalement du pays d'Afrique centrale par les bijoutiers sénégalais qui ont vendu les produits finis à la fois localement et à des clients européens.

Les bijoux, qui peuvent être tressés avec de l'or ou incrustés de pierres précieuses, peut être vendu pour l'équivalent de milliers de dollars.

Les éléphants utilisent les poils de leur queue comme un swat à la mouche. Alors qu'il peut théoriquement être retiré d'un éléphant tranquilisé sans le tuer, Olfir Droni de EAGLE a déclaré que, en réalité, ils ont été tués par les braconniers pour leurs défenses et d'autres produits tels que les chevoux.

"Il est surprenant pour nous exposons une telle ampleur du commerce des queues d'éléphants tués artefacts à l'Europe", a déclaré Droni, directeur fondateur de EAGLE, qui a mené l'enquête et a informé les autorités sénégalaises.

EAGLE a déclaré que les bijoutiers de Dakar a payé 10 millions de francs CFA (\$ 17 175) pour le gouvernement et ont été libérés dans une décision qui Droni appelle un «échec de l'Etat de droit».

Un fonctionnaire du gouvernement et une source diplomatique occidentale a également confirmé que la saisie avait été faite. Le fonctionnaire a confirmé qu'une somme non spécifiée a été payée et a dit qui était conforme à la législation nationale.

Un porte-parole de la police n'a pas immédiatement en mesure de commenter l'incident.

L'Afrique possède environ 500 000 éléphants laissés par les millions qui servent à parcourir le continent.

Certaines populations locales face à une menace d'extinction immédiate braconniers cherchent à satisfaire la demande croissante de l'Asie pour l'ivoire, les écologistes mettent en garde

(Reportage par Emma Farge ; Reportage additionnel par Diadie Ba, édité par Alison Williams)



SUNUXIAR.COM

AFFAIRE DES BIJOUX A POILS D'ELEPHANT: La vérité sur la libération des Eléphants

Libération des Eléphants

Bien connecté à l'international et très professionnels, les éleveurs ont une expertise unique. C'est un réseau régional de braconniers... C'est pourquoi on voit beaucoup de bijoux fabriqués à partir de la touffe de cheveau à l'extrémité de la queue d'un éléphant, un groupe de défense a déclaré jeudi.

Libération des Eléphants

Les éléphants utilisent les poils de leur queue comme un swat à la mouche. Alors qu'il peut théoriquement être retiré d'un éléphant tranquilisé sans le tuer, Olfir Droni de EAGLE a déclaré que, en réalité, ils ont été tués par les braconniers pour leurs défenses et d'autres produits tels que les chevoux.

"Il est surprenant pour nous exposons une telle ampleur du commerce des queues d'éléphants tués artefacts à l'Europe", a déclaré Droni, directeur fondateur de EAGLE, qui a mené l'enquête et a informé les autorités sénégalaises.

Libération des Eléphants

Les éléphants utilisent les poils de leur queue comme un swat à la mouche. Alors qu'il peut théoriquement être retiré d'un éléphant tranquilisé sans le tuer, Olfir Droni de EAGLE a déclaré que, en réalité, ils ont été tués par les braconniers pour leurs défenses et d'autres produits tels que les chevoux.


"Il est surprenant pour nous exposons une telle ampleur du commerce des queues d'éléphants tués artefacts à l'Europe", a déclaré Droni, directeur fondateur de EAGLE, qui a mené l'enquête et a informé les autorités sénégalaises.

Tout facebook gratuit sur ton nouveau smartphone

Dakaractu Laser du Lundi Contribution Télévision Radio People & Sports

Accueil > People & Sports

Ofir Droni, expert mondial de la criminalité faunique sur la relaxe des Frères Lam et autres bijoutiers : Les dessous d'un scandale



«Voler une valeur de 40 millions et payer 10 millions pour recouvrer la liberté» Ainsi en a décidé le ministre de l'Environnement et du Développement Durable qui a autorisé aux Frères Lam et compagnie, interpellés avec une valeur de 35 millions CFA représentant 459 bijoux de luxe confectionnés avec des poils issus de la queue d'éléphant, de transiger et d'échapper à la prison. Un scandale mondial, selon les experts de la criminalité faunique et les organisations de protection de l'Environnement, notamment les espèces protégées comme l'éléphant.

Pourquoi les frères Lam et compagnie inculpés en possession de produits d'éléphant n'ont pas été jugés ? Les bijoutiers avaient été déferés devant le Procureur de la République le 04 juin 2015 et ont immédiatement fait l'objet d'un relâche sans que l'on sache vraiment pourquoi. À la stupeur de tous et suite à de nombreuses tractations, cette affaire s'est finalement soldée lundi 08 juin par une transaction d'un montant de dix millions de FCF. La transaction, autorisée par la loi, éteint l'action publique et met fin à toutes poursuites judiciaires. Les inculpés ont payé et ont été relâchés immédiatement. Conséquence : l'affaire a été classée sans suite.

Une décision qu'Ofir Droni, expert mondial de la criminalité faunique, appelle un « échec de l'Etat de Droit ».

« Les affaires de trafic de faune de cette magnitude sont toujours un test pour l'Etat de Droit et les niveaux de corruption, et je suis attristé de dire que le Sénégal a échoué le test. Lorsque des criminels ne sont même pas traduits en justice, c'est là qu'on se rend compte que l'impunité l'emporte sur la primauté de la loi. Un pays qui respecte son propre système juridique n'empêche pas les affaires de se faire entendre par ses tribunaux », dit Ofir Droni.

Les présumés trafiquants, Abdoulaye et Ousmane Lam, Moustapha Seck, Fallou Guéye, Assane Guéye, Sakane Guéye et Mor Guéye, avaient été interpellés en flagrant délit le 02 juin 2015 en possession de 459 bijoux de luxe confectionnés avec des poils issus de la queue d'éléphant pour une valeur de 35 millions de FCF. Ces opérations ont été menées par la DIC assistée du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Ils avaient été arrêtés pour détention, circulation et commercialisation de trophées d'espèces intégralement protégées, des infractions à la loi du Sénégal.

Trois connectés à l'international et très professionnels, ils agissaient sans aucune autorisation égale. C'est un réseau organisé de « businessmen », des trafiquants en col blanc qui importent à manière première d'Afrique Centrale et de l'Ouest en contrebande, grâce à leurs fournisseurs au Cameroun, Gabon, Congo, RCA ou Côte d'Ivoire, puis fabriquent et vendent ces bijoux à Dakar mais exportent également à l'international. En Europe sur les marchés de destination, un bracelet en poil d'éléphant et en or, se vend entre 1 000 et 5 000 Euros l'unité. C'est un trafic très lucratif.

Cette affaire a démarré en France en 2013, quand les autorités françaises ont découvert qu'un trafic de bijoux en poil d'éléphant se faisait entre Dakar et Paris, elles ont ensuite pris des mesures. Des trafiquants liés à ce réseau ont donc eu des ennuis avec l'OCLASF (Office Central de Lutte Contre les Attentes à l'Environnement et la Santé Publique) qui est un Office français piloté par la Gendarmerie Nationale Française qui s'occupe des atteintes aux espèces protégées et réglementées. Une enquête préliminaire avait été ouverte à la demande d'un magistrat français du Parquet de Paris, elle est toujours en cours. L'ambassade de France à Dakar a donc saisi le service des Eaux et Forêts du Sénégal puis les investigations menées ont permis de découvrir un vaste réseau spécialisé sur ce trafic de bijoux en poil d'éléphant à Dakar. Les ambassades et institutions internationales avaient montré un fort soutien à cette action qui représente un succès important dans la lutte contre le trafic de faune internationale, un défi qui est de plus en plus une préoccupation majeure pour les Gouvernements africains.

« Les pays africains engagés dans la lutte contre la criminalité faunique ne font jamais la « transaction » pour les cas de trafic, en particulier les affaires de trafic international comme celle-ci. Ils ne négocient pas avec les trafiquants. C'est un mauvais précédent pour le Sénégal. Le fait que cette affaire n'a jamais connue une procédure en Justice est une occasion manquée pour le Sénégal de montrer son engagement dans la lutte contre le trafic international de la faune », explique Ofir Droni.

« Tout d'abord, à plusieurs reprises en 2014 à Dakar, des trafiquants ont été arrêtés et jugés pour les mêmes infractions. Ces trafiquants sans notoriété et financièrement modestes n'ont pas pu bénéficier de la liberté de choix relativement à la transaction et ont été jugés et condamnés, à l'heure actuelle, ils ont déjà ou continuent de purger leur peine de prison à Rébeuss.

« Les riches sont relâchés alors que les autres vont derrière les barreaux. De plus, le montant de la transaction, 10 millions CFA, est trois fois inférieur à la valeur des produits saisis sur les trafiquants, ce qui est ridiculement petit » dénonce les protecteurs de la faune.

L'Etat du Sénégal, très connu dans son combat pour le respect des droits humains, a-t-il ignoré le principe de non-discrimination qui voudrait que tous les citoyens aient un traitement égal devant la Justice ?

Alors pourquoi transiger ?

A tous les niveaux, les pressions dans cette affaire ont été visiblement très fortes.

En tout cas, le Ministre en charge de l'Environnement et du Développement Durable serait intervenu dans l'affaire pour demander à ses services de procéder à la transaction.




Les éléphants sont intégralement protégés au Sénégal, la détention, la circulation et la vente de trophées d'éléphant, sont interdites par l'article L.32 du code chasse et de la protection de la faune, loi n° 86-04 du 24 janvier 1986. Les contrevenants peuvent être punis d'un emprisonnement allant jusqu'à un an.

L'éléphant est gravement menacé d'extinction. Depuis quelques années, les massacres se sont intensifiés de façon spectaculaire, ils se font à grande échelle, à un rythme sans précédent. 96 éléphants sont tués chaque jour en Afrique, ce qui représente 30 000 éléphants tués par an, uniquement pour leurs ivoires et les autres trophées comme la queue. Le moteur du trafic

Le Secrétaire Général de l'ONU, Ban Ki-Moon, a ainsi déclaré : « Le commerce illégal des espèces est une grave menace pour la sécurité, la stabilité, l'économie, les ressources naturelles et le patrimoine culturel de nombreux pays d'Afrique ».

En 2013 à Boubadjidaou nord Cameroun, les Jenjawids, milices rebelles sud soudanaises, ont massacré 400 éléphants pour leur ivoire, les autres produits tels que les queues sont récupérés et sont vendus en contrebande partout, peut être jusqu'au Sénégal. Certains des bijoutiers inculpés avaient des fournisseurs au Cameroun, voilà comment ces produits pourraient venir directement d'une action liée à des terroristes.

Partout, de plus en plus d'Etats Africains prennent le chemin de la répression du trafic international d'espèces. On assiste partout à des arrestations, à la multiplication et l'alourdissement des peines de prisons, au renforcement de la loi, à la saisie et la destruction des produits confisqués. Le Sénégal va-t-il rester à la traîne ?

Le Secrétaire Général de l'ONU, Ban Ki-Moon, a ainsi déclaré : « Le commerce illégal des espèces est une grave menace pour la sécurité, la stabilité, l'économie, les ressources naturelles et le patrimoine culturel de nombreux pays d'Afrique ».

En 2013 à Boubadjidaou nord Cameroun, les Jenjawids, milices rebelles sud soudanaises, ont massacré 400 éléphants pour leur ivoire, les autres produits tels que les queues sont récupérés et sont vendus en contrebande partout, peut être jusqu'au Sénégal. Certains des bijoutiers inculpés avaient des fournisseurs au Cameroun, voilà comment ces produits pourraient venir directement d'une action liée à des terroristes.

Partout, de plus en plus d'Etats Africains prennent le chemin de la répression du trafic international d'espèces. On assiste partout à des arrestations, à la multiplication et l'alourdissement des peines de prisons, au renforcement de la loi, à la saisie et la destruction des produits confisqués. Le Sénégal va-t-il rester à la traîne ?

Liens des 8 articles internet publiés :

1/ Actusen.com : <http://www.actusen.com/les-dessous-dun-scandale-tout-sur-le-reseau-des-freres-lam-cie/>

2/ Walfnet.com : <http://www.walfnet.com/actualites/societe/3461-relaxe-des-freres-lam-et-autres-bijoutiers-un-scandale-selon-les-experts-de-la-criminalite-faunique>

3/ Sunuxibar.com : http://www.sunuxibar.com/article.php?id_article=2392

4/ Le quotidien.sn : <http://www.lequotidien.sn/index.php/component/k2/les-freres-lam-transigent-sur-des-especes-animales-protgees-la-demarche-de-l-etat-critiquee>

5/ Dakaractu.com : http://www.dakaractu.com/Ofir-Drori-expert-mondial-de-la-criminalite-faunique-sur-la-relaxe-des-Freres-Lam-et-autres-bijoutiers-Les-dessous-d-un_a91752.html

6/ Leral.net: http://www.leral.net/Affaire-des-bijoutiers-arretes-avec-des-bijoux-a-base-de-pois-d-elephants-La-demarche-de-l-Etat-du-Senegal-decreee_a147371.html

7/ Xalima: <http://xalimasn.com/les-freres-lam-transigent-sur-des-especes-animales-protgees-la-demarche-de-letat-critiquee/>

8/ Reuters: <http://news.yahoo.com/senegal-seizes-illegal-elephant-hair-jewelry-163237144.html>

5 Management

Indicateur

Nombre de juriste en test	2
Nombre de media en test	0
Nombre d'enquêteur en test	0
Nombre de comptable en test	0
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	0
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	2

• **Formation :**

- Le 01 juin, un nouveau juriste commence sa formation et test au sein de SALF. Les juristes en test sont donc au nombre de 2. La formation du mois de juin pour les 2 juristes se décompose comme suit :

Formation avec Serge Boris Ania Nkam:

- Présentation du guide (Manuel Laga) ;
- Présentation de SALF et organigramme ;
- Rôle du juriste dans SALF ;
- Revue des textes juridiques organisant le droit faunique applicable au Sénégal ;
- Analyse des articles L.27 et L. 32 de la loi 86-04 du 24 janvier 1986 portant code de la chasse et de la protection de la faune ;
- Technique d'élaboration des PV.

Formation au sein de l'équipe du SALF :

- La tenue et la mise à jour des ICS légal et média ;
- Technique de rédaction des rapports Mensuels (rapport d'activités département légal, rapport d'activités département média, initiation rapport d'activités projet SALF) ;
- Tenue de rapport financier mensuel

Le département légal a eu à faire des entretiens avec certaines autorités et institutions avec qui le projet collabore dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat qui est l'application effective de la loi faunique au Sénégal.

Dans le cadre de leur formation, Les 2 juristes ont suivi 9 audiences au tribunal de Dakar en privilégiant le suivi des audiences des avocats de SALF.

• **Management.**

- Le 04 juin, en présence de Serge Ania Nkam, chef du département investigation de LAGA Cameroun, qui a participé à la formation de notre enquêteur en mai dernier, nous recrutons notre enquêteur SALF qui était en test/formation depuis le 01/04/15. Notre enquêteur se rend à LAGA Cameroun le 14/06/15 pour poursuivre et renforcer sa formation investigation pour une durée de 1mois.
- Serge Boris Ania Nkam, chef département investigations de l'ONG LAGA au Cameroun, venu renforcer l'équipe de SALF le 27/05/15 dans le cadre des échanges de compétences et expériences au sein du réseau EAGLE, nous quitte le 06/06/15 pour rejoindre son équipe au Cameroun.
- Charlotte Houpline, coordinatrice est en déplacement à compter du 14/06/15 pour une période de 4 semaines. En son absence son assistante de coordination assure l'intérim dans les activités de SALF.
- Suite à divers échanges avec les institutions locales et dans le but de solutionner l'entente entre SALF et notre ancien enquêteur que nous avons dû remercier le 01/04/15 pour faute professionnelle grave sur investigations, le dossier est définitivement clos.

6 Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		5	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
			5

- En vue d'établir ou de maintenir les relations avec les partenaires et autorités ainsi que dans le but d'assurer le suivi des dossiers, des opérations en préparation des rencontres ont eu lieu avec :
 1. Direction des Parcs Nationaux, coordination d'investigations SALF
 2. SSI (Service Sécurité Intérieur) Ambassade de France
 3. Magistrat de liaison de l'Ambassade de France
 4. Avocats SALF (3 avocats)
 5. Direction des Eaux et Forêt, Mr Sonko Abba, Point focal CITES
 6. DIC (Direction des Investigations Criminelles), Mr le Directeur

7 Conclusion

Le mois de juin 2015 est marqué par une opération d'envergure, avec l'arrestation de 7 trafiquants importants de bijoux en poils d'éléphants. Malheureusement une transaction financière organisée avec les prévenus par le Ministère de l'Environnement selon l'article L23 du code de la chasse et de la protection de la faune afin d'éteindre toute action en justice contre ces 7 trafiquants d'espèce pourtant hautement menacée. SALF désapprouve cette transaction. La formation des 2 juristes en test se poursuit alors que le test de l'enquêteur s'achève favorablement et engendre son départ dans le réseau EAGLE pour poursuivre sa formation et son renforcement de capacité.